

Un traitement de votre signalement adapté à chaque situation

Les équipes de l'ARS prennent en charge votre signalement au cas par cas, en fonction de sa nature et de son impact sur la santé de la population et le système de soins.

Le Point Focal Régional (PFR) est en charge de la régulation de votre signalement ; si nécessaire, il le transmettra aux services concernés.

Sont ainsi mobilisées les compétences techniques régionales spécialisées du siège et des 10 délégations territoriales de l'Agence en Grand Est, au plus près des acteurs concernés.

Les missions suivantes sont ainsi assurées par différents acteurs au sein de l'ARS :

- réception des signalements, traitement, suivi et politique qualité,
- investigation et gestion des situations sanitaires réglementées,
- mise en place des mesures de gestion selon les différentes typologies de situations,
- réponse aux situations sanitaires exceptionnelles,
- prévention et gestion des risques en santé-environnement (alimentation, l'eau, les espaces clos et l'environnement extérieur),
- partage d'informations et actions coordonnées avec les structures régionales de vigilances et les acteurs-partenaires (cf. liste ci-après).

Les partenaires régionaux

Veille sanitaire :

Santé publique France • CPIas (Centre d'appui pour la Prévention des Infections Associées aux Soins) • les DD(ETS)PP • Éducation nationale • service de santé des étudiants • médecine du travail • URPS ou Ordres • ...

Vigilances :

OMEDIT (Observatoire du Médicament, des Dispositifs médicaux et de l'Innovation Thérapeutique) • CRAtb (Centre Régional en Antibiothérapie) • SRA (Structure Régionale d'Appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients) • CRPV (Centre Régionale de Pharmacovigilance) • CAP-TV (Centre Antipoison et de Toxicovigilance de l'Est) • CEIP-A (Centre d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance et l'addictovigilance de Nancy) • CRMVR (Coordonnateur régional de matériovigilance et de réactovigilance) • ASNR (Autorité de sûreté nucléaire) • EFS (Établissement français du sang) • ABM (Agence de la Biomédecine) • CRIV (Cellule Régionale d'Identitovigilance) • CRH-ST (Coordonnateurs régionaux d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle) • ...

Plateforme régionale de veille et d'urgences sanitaires

Alerter • Signaler • Déclarer

les événements pouvant avoir un impact sur la santé de la population.



Pourquoi signaler ?

Un signalement à l'ARS permet à ses équipes :

- d'investiguer une situation présentant un risque pour la santé et d'identifier les causes → *toxi-infection alimentaire collective, légionellose, intoxication au monoxyde de carbone, ...*
- de mettre en œuvre des mesures de gestion → *suivi des contacts (hors établissements de santé), vaccination, information, prévention, ...*
- d'analyser les causes des événements indésirables associés aux soins → *analyse des causes profondes, revue de mortalité et de morbidité, ...*

- de proposer un accompagnement par l'ARS ou un partenaire → *Centre d'appui pour la Prévention des Infections Associées aux Soins, Structure Régionale d'Appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients, structures régionales de vigilance, ...*
- d'identifier et analyser de multiples signalements ayant une source commune → *cluster, dysfonctionnement, exposition environnementale, ...*
- d'activer un plan de gestion de crise face à une situation sanitaire exceptionnelle → *accident collectif, tensions hospitalières, risques météorologiques, ...*

Comment signaler ?

En s'adressant au **Point focal régional (PFR)**, 7j/7, 24h/24.

📞 09 69 39 89 89 (prix d'un appel local)

✉️ ars-grandest-alerte@ars.sante.fr

🏡 Agence Régionale de Santé Grand Est
3, Boulevard Joffre - 54000 Nancy

📠 03 10 01 01 61 fax

Pour vous guider dans votre signalement, vous pouvez consulter le site de l'ARS Grand Est rubrique « Alerter, signaler, déclarer ».



Que signaler ?

Tout événement sanitaire ou environnemental susceptible d'avoir un impact sur la santé de la population :

- **maladies à déclaration obligatoire¹** : *toxi-infection alimentaire collective, infections invasives à méningocoque, rougeole, hépatite A, légionellose, tuberculose, ...*
- **maladies infectieuses en collectivité** : *infections respiratoires aiguës, gastro-entérites aiguës, gale, ...*
- **cas groupés de maladies non transmissibles** : *cancers, malaises, ...*
- **maladies pouvant être liées à des pratiques de soins** : *infections associées aux soins, événements indésirables graves, ...*
- **maladies ou agents d'exposition nécessitant des mesures de gestion au niveau national, voire international** : *SRAS, SHU, grippe H5N1, risque NRBC-E, ...*
- **exposition à un agent dans l'environnement ou en milieu de travail** : *accidents industriels, pollution eau/air/sol, légionnelles, ...*
- **grands rassemblements inhabituels** à risque,
- **situation sanitaire** qui nécessiterait un appui.

Tout événement survenant dans les établissements de santé et médico-sociaux pouvant avoir des conséquences sur leur fonctionnement :

- **événements indésirables graves associés aux soins au titre de l'article R.1413-66-1 du Code de la Santé Publique, par le biais du portail des signalements** (*accident d'anesthésie, suicide d'un patient ou résident, surdosage en anticoagulants responsable d'une hémorragie cérébrale, retard à la décision de césarienne lors d'un accouchement dystocique, ...*)²,
- **événements et dysfonctionnements graves prévus à l'art. L.331-8-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles** (*sinistres, situations de maltraitance, perturbations, disparitions, ...*),
- **mouvements sociaux**,
- **sortie sans autorisation** d'un patient en hospitalisation sous contrainte.

¹ <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-a-declaration-obligatoire/liste-des-maladies-a-declaration-obligatoire>

² <https://signalement.social-sante.gouv.fr>